

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 15 MAI 2024

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 15 mai 2024 à 19 h 00 à l'Hôtel de ville de Saint-Frédéric à l'adresse suivante : 850 Rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Frédéric, et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairesse de Saint-Frédéric</i>	

### Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée  
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

7867-24

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre**
  - 3.1. Séance ordinaire du 17 avril 2024
4. **Aménagement du territoire**
  - 4.1. Adoption du règlement 238-23 modifiant le SADR
  - 4.2. Conformité Saint-Jules : Règlement 04-2024 (administratif)
  - 4.3. Conformité Saint-Jules : Règlement 06-2024 (lotissement)
  - 4.4. Conformité Saint-Jules : Règlement 07-2024 (dérogations mineures)
  - 4.5. Conformité Saint-Jules : Règlement 05-2024 (zonage)
5. **Administration et finances**
  - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
  - 5.2. Liste des comptes à payer
  - 5.3. Entente sectorielle de développement en innovation et transformation numérique dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2027
  - 5.4. Programme de subvention transport adapté (PSTA)
  - 5.5. Lettre entente syndicale – article 39
  - 5.6. Résolution d'appui Pont Saint-Joseph-de-Beauce
  - 5.7. Résolution d'appui Chemin de fer Sartigan
  - 5.8. Coalition pour un nouveau lien interrives à l'est
  - 5.9. SCRI – Plan de mise en œuvre 2023
  - 5.10. Résultats des soumissions Piste cyclable Phase 1
  - 5.11. Piste cyclable – laboratoire des sols
  - 5.12. Certificat de paiement #3 – Travaux Bureaux MRC
  - 5.13. Ordre de changement – Travaux Bureaux MRC
  - 5.14. RH – embauche – conseiller en GMR
  - 5.15. RH – confirmation d'embauche d'une inspectrice en urbanisme et en environnement
  - 5.16. RH- Embauche – coordonnateur à l'inspection régionale



- 5.17. RH – Embauche d’une inspectrice en urbanisme et en environnement  
 5.18. Appui à la candidature de Ville de Saint-Georges pour l’obtention des jeux du Québec – été 2027

## **6. Développement économique et social**

- 6.1. Recommandation de projets – Signature Innovation

## **7. Période de questions**

## **8. Levée de la séance**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE**

**7868-24**

#### **3.1. Séance ordinaire du conseil du 17 avril 2024**

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 17 avril 2024 tel que déposé.

### **4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**7869-24**

#### **4.1. Adoption du règlement 238-23 modifiant le SADR**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville désire bénéficier du potentiel qu’offre la présence d’une autoroute sur son territoire afin d’offrir des services à la clientèle de passage;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages souhaités sont cohérents avec la grande affectation Récréative du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur visé demeure en zone agricole permanente et que tout usage non agricole nécessite une autorisation;

**CONSIDÉRANT QU’** un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté le 13 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu un avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation le 13 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU’** une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2024 à Beauceville;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l’unanimité que soit adopté le règlement 238-23 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d’aménagement et de développement révisé et ses amendements.

**7870-24**

#### **4.2. Conformité Saint-Jules : Règlement 04-2024 (administratif)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Jules, lors de sa séance tenue le 8 avril 2024, a adopté le règlement 04-2024 modifiant le Règlement administratif en matière d’urbanisme 04-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 avril 2024;



**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 04-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Jules un certificat de conformité à cet égard.

**7871-24**      **4.3. Conformité Saint-Jules : Règlement 06-2024 (lotissement)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Jules, lors de sa séance tenue le 8 avril 2024, a adopté le règlement 06-2024 modifiant le Règlement de lotissement 06-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 06-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Jules un certificat de conformité à cet égard.

**7872-24**      **4.4. Conformité Saint-Jules : Règlement 07-2024 (dérogations mineures)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Jules, lors de sa séance tenue le 8 avril 2024, a adopté le règlement 07-2024 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 08-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;



**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 07-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Jules un certificat de conformité à cet égard.

7873-24

#### 4.5. Conformité Saint-Jules : Règlement 05-2024 (zonage)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Jules, lors de sa séance tenue le 6 mai 2024, a adopté le règlement 05-2024 modifiant le Règlement de zonage 05-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 7 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8 du règlement 05-2024 est jugé non conforme au document complémentaire :

- Le paragraphe numéro de l'article 84 du zonage ne prévoit pas de contingentement quant au nombre de conteneurs autorisés dans la zone M-62;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre désapprouve le règlement 05-2024 de la Municipalité de Saint-Jules.

### **5. ADMINISTRATION ET FINANCES**

7874-24

#### 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 18 avril 2024 au 9 mai 2024 et totalisant un montant de 368 854.66 \$ regroupant les :

- Paiements internet : L2400020, L2400024, L2400028 à L2400032, L2400034 à L2400035
- Paiements directs (ACP) : P2400215 à P2400218 et P2400220
- Chèque : C2400006

**Totalisant un montant de 291 387.08 \$.**

Ainsi que le sommaire de paies **totalisant un montant de 77 467.58 \$.**

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 17 avril 2024 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements directs (ACP) : P2400163 à P2400213 et P2400221
- Paiements internet : L2400021 à L2400023 et L2400026 – L2400027
- Chèque : C2400005



Il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 18 avril 2024 au 9 mai 2024, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 368 854.66 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

## 7875-24 5.2. Liste des comptes à payer

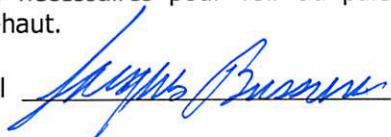
Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 539 000.60 \$ en date du 15 mai 2024.

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 539 000.60 \$.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de Comté Beauce-Centre possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Jacques Bussières, directeur général



## 7876-24

### 5.3. Entente sectorielle de développement en innovation et transformation numérique dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2027

**CONSIDÉRANT** la volonté des MRC de Chaudière-Appalaches de soutenir la transformation numérique;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre les 10 MRC, Service-Québec, le MEIE et le réseau scolaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve que Jacques Bussières, directeur général, soit désigné à titre de représentant du signataire de l'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DANS LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 2024-2027, et que Jonathan Bolduc, préfet, soient autorisés à signer ladite entente.

La MRC y contribue à un montant maximal de 19 800\$, réparti comme suit :

- Pour l'exercice financier 2024-2025, 6600 \$ en contribution financière;
- Pour l'exercice financier 2025-2026, 6600 \$ en contribution financière;
- Pour l'exercice financier 2026-2027, 6600 \$ en contribution financière;

## 7877-24

### 5.4. Programme de subvention transport adapté (PSTA)

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a transmis la convention d'aide financière déterminant les modalités relatif au Programme de subvention au transport adapté (PSTA) définissant les obligations de chacune des parties;



**CONSIDÉRANT QU'** un montant maximal de 198 366 \$ a été confirmé à titre de contribution de base pour l'année 2023 pour le transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet 1 Régulier de l'Aide financière aux organisations de transport adapté et sont en accord avec les modalités de ladite convention;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le préfet Jonathan V. Bolduc, et la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jacques Bussières, à signer la convention d'aide financière entre la MRC et le ministère des Transports et de la Mobilité durable et tous les documents concernant le Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

7878-24

#### 5.5. Lettre entente syndicale – article 39

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective a une disposition qui écarte les étudiants et les salariés subventionnés de sa couverture;

**CONSIDÉRANT** la requête en 39 du syndicat et le libellé de l'accréditation syndicale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et adopté à l'unanimité que le conseil de de la MRC Beauce-Centre autorise le directeur général Jacques Bussières à signer une lettre d'entente modifiant la convention collective pour inclure tous les salariés et les clauses particulières s'y rattachant.

7879-24

#### 5.6. Résolution d'appui Pont de la Chaudière à Saint-Joseph-de-Beauce

**CONSIDÉRANT QUE** le pont en acier enjambant la rivière Chaudière sur la route 276 ayant été construit en 1908, requiert régulièrement des travaux d'entretien de la structure et de la surface de roulement en plus de posséder qu'une seule voie;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude des besoins effectuée en 2022 par la firme CIMA+, la durée de vie utile du pont est dépassée et engendre de nombreuses problématiques de sécurité et de fiabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** le pont de Saint-Joseph permet de rejoindre le cœur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce où découle de nombreux conflits potentiels, notamment en lien avec la cohabitation des différents usagers du réseau (piétons, cyclistes, automobilistes). Le maintien d'un environnement sécuritaire pour les enfants est crucial dû à la proximité de l'école d'Youville et des espaces de jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès entre les deux rives est régulièrement compromis en raison des inondations de la rivière



Chaudière, affectant ainsi la sécurité des résidents pour l'accès aux services d'urgence en plus d'interrompre les activités économiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification actuelle des futurs développements résidentiels de la ville de Saint-Joseph se situe au sud du pont actuel et que cette dernière ne souhaite pas diriger la circulation de véhicule lourd dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agriculture est le moteur économique principale de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, celle-ci souhaite que l'implantation d'un nouveau pont respecte le plus possible la dynamique agricole du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite au dépôt de l'étude de faisabilité d'un nouveau pont à Saint-Joseph, les membres des deux conseils municipaux ce sont réunis afin d'établir une vision commune pour la solution d'un nouveau pont;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux mairies s'entendent sur les éléments fondamentaux qui devront être respectés pour le nouveau lien interrives entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2019, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables collaborent dans toutes les étapes du processus de la demande d'un nouveau pont à Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** les tracés 4 et 6 de l'étude sont ceux qui respectent la majorité de nos critères établis sans toutefois tous les satisfaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie la réalisation de ce projet sur le territoire de Saint-Joseph-de-Beauce et de Saint-Joseph-des-Érables;

QUE le tracé respecte les critères suivants pour l'emplacement et la conception d'un nouveau pont au-dessus de la rivière Chaudière :

- L'emplacement du nouveau pont soit situé à la sortie nord de la zone urbaine de la ville Saint-Joseph-de-Beauce ;
- La totalité du tracé de la route 276 qui relie les deux municipalités soit non inondable et ne constitue pas une obstruction au libre écoulement de l'eau de la rivière ;
- Pour satisfaire tous les critères de sécurité, le tracé devrait également rejoindre l'intersection de la route 276 et du rang des Érables.

QUE la MRC appuie la ville et la municipalité pour la tenue d'une rencontre avec le ministère des Transports et de la mobilité durable aux fins de discussion pour l'avancement du projet d'un nouveau pont à Saint-Joseph.



7880-24

## 5.7. Résolution d'appui Chemin de fer Sartigan

- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a annoncé en 2023 la réhabilitation du tronçon ferroviaire du Québec Central entre Vallée-Jonction et Thetford Mines ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Tring-Jonction a signé une promesse de vente et d'achat avec Chemin de fer Sartigan dans le but de vendre un terrain adjacent à la voie ferrée pour l'établissement d'un atelier d'entretien et de réparation des locomotives ;
- CONSIDÉRANT QUE** cet atelier sera nécessaire pour faire l'inspection et la réparation des wagons en provenance de l'extérieur, mais également pour ceux provenant de la région ;
- CONSIDÉRANT QUE** chemin de fer Sartigan devra faire l'acquisition de locomotives supplémentaires pour répondre aux besoins de la clientèle qui utilisera ce nouveau tronçon ;
- CONSIDÉRANT QU'** avec les normes d'inspection et de sécurité et le nombre important de locomotives et de wagons en circulation sur le réseau, il est impératif que ce nouveau tronçon du réseau ait un atelier de réparation incluant les équipements requis ;
- CONSIDÉRANT QUE** le nouvel atelier et l'établissement du siège social de Chemin de fer Sartigan apporteront 8 nouveaux emplois dans la région ;
- CONSIDÉRANT QUE** le terrain comportera une voie de transbordement de sable et de gravier ce qui éliminera quelques milliers de camions sur la route 112 chaque année qui aura pour effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'usure du réseau routier et la congestion routière ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'atelier à construire sera desservi par un rail et aura une dimension d'environ 446 mètres (4 800 pieds carrés) et qu'il est prévu une deuxième phase pour doubler la superficie de l'atelier ;
- CONSIDÉRANT QUE** pour la municipalité de Tring-Jonction et la MRC Beauce-Centre, l'établissement du siège social du Chemin de fer Sartigan est un atout pour le développement du parc industriel ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie la réalisation de ce projet sur le territoire de Tring-Jonction par Chemin de fer Sartigan.

7881-24

## 5.8. Coalition pour un lien interrives à l'est

- CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;



**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

**CONSIDÉRANT** l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

**CONSIDÉRANT QU'** un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre demande au gouvernement du Québec :

De soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec ;

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région ;

De transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

7882-24

## 5.9. SCRI– Plan de mise en œuvre 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques de la MRC Beauce-Centre comporte des objectifs de suivi annuels;



- CONSIDÉRANT QU'** à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire, à chaque année, un rapport annuel des activités en sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QUE** le Rapport d'activités compilation 2023 a été produit en partie par chacune des municipalités et Régie incendie faisant partie de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;
- CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2023 avant son adoption;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie du Rapport d'activités compilation 2023 doit être transmise au ministère de la sécurité publique ainsi que le sommaire des commentaires régionaux 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC Beauce-Centre a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2023 et prendra, si nécessaire, les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec les directeurs incendie de chaque municipalité et du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le Rapport d'activités compilation 2023, en lien avec le schéma de couverture de risques en incendie ainsi que le sommaire des commentaires régionaux 2023 et d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à les transmettre au ministère de la Sécurité publique.

7883-24

## 5.10. Résultats des soumissions Piste cyclable Phase 1

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions, le 30 avril 2024, de l'Appel d'offres publié sur le SEAO # MRC-BC-2024-02;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme Consultant S. Dufour Ingénierie a procédé à l'analyse des 5 soumissions reçues et recommande le plus bas soumissionnaire conforme;

	Entrepreneur	Montant de la soumission (taxes incluses)
1-	Excavation Gagnon & Frères inc.	729 900.00\$
2-	Les Pavages de Beauce ltée	812 368.15\$
3-	Cité Construction TM inc.	832 169.67\$
4-	Les Excavations de la Chaudière inc.	965 862.60\$
5-	Groupe Colas Qc. Inc.	977 287.50\$

- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat à Excavation Gagnon et Frères pour le projet de la mise aux norme de la piste cyclable phase 1 au montant de 729 900 \$ taxes incluses.



7884-24

**5.11. Piste cyclable – laboratoire des sols**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite assurer le contrôle qualitatif des sols durant les travaux de mise aux norme de la piste cyclable phase 1;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de Nvira Environnement inc.;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat à Nvira Environnement inc. pour le contrôle qualitatif des sols sur le chantier des travaux de la traverse sud de la piste cyclable a Beauceville, tel que présenté à l'offre de service, selon un estimé budgétaire de 13 360,00\$, plus les taxes applicables.

7885-24

**5.12. Certificat de paiement #3 – Travaux Bureaux MRC**

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement numéro 3 émis et signé par Damien Laflamme, architecte chez Atelier D. Laflamme, pour les travaux exécutés en date du 1 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise le trésorier à émettre le paiement du certificat no 3 au montant 321 856,88\$ (taxes incluses) à ELB Constructions inc., concernant les travaux de réaménagement des bureaux administratifs de la MRC, conformément à la recommandation de paiement du certificat daté du 1 mai 2024 par la firme Atelier D. Laflamme.

7886-24

**5.13. Ordre de changement – Travaux Bureaux MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** le tableau des ordres de changement pour le réaménagement des bureaux administratifs de la MRC, émis et recommandé par Monsieur Damien Laflamme de la firme d'architecture Atelier D. Laflamme;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC accepte les ordres de changement en date du 30 avril 2024, conformément à la recommandation de la firme d'architecture Atelier D. Laflamme. Les ordres de changement entraîneront une augmentation du prix du contrat de 62 425,36 \$.

7887-24

**5.14. RH – embauche d'un conseiller en GMR**

Le directeur général informe le conseil suivant l'autorisation accordée par la résolution # 7857-24 (avril 2024), il a procédé à l'embauche de monsieur Ives Fendell Zinsou à titre de conseiller en gestion des matières résiduelles., classe 4, échelon 1.

7888-24

**5.15. RH – confirmation d'embauche d'une inspectrice en urbanisme et en environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Vanessa Roy-Bolduc avait été embauchée pour un contrat d'un an se terminant en septembre 2024;



**CONSIDÉRANT** L’affichage d’un poste permanent ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre embauche de façon permanente madame Roy-Bolduc à titre d’inspectrice régionale, classe 5, échelon 1.

7889-24

**5.16. RH – Embauche - coordonnateur à l’inspection**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste est vacant depuis février 2024 et qu’il a fait l’objet d’un affichage interne et externe;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre embauche monsieur Grevisse Ilumbu M’Pal à titre de coordonnateur l’inspection régionale, classe 6, échelon 5 pour une entrée en poste le 3 juin 2024.

7890-24

**5.17. RH – Embauche d’une inspectrice en urbanisme et en environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste est nouvellement vacant et qu’il a fait l’objet d’un affichage interne et externe;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Michelin Grenier et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre embauche Mme Sandie Cloutier à titre de d’inspectrice en urbanisme et en environnement, classe 5, échelon 3 pour une entrée en poste le 10 juin 2024.

7891-24

**5.18. Appui à la candidature de Ville de Saint-Georges pour l’obtention des jeux du Québec – été 2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Georges a présenté sa candidature pour l’obtention de la 61e Finale des Jeux du Québec à l’été 2027;

**CONSIDÉRANT QU’** il s’agit d’une excellente occasion pour notre région de se serrer les coudes vers des objectifs communs pour favoriser le développement et l’épanouissement de nos jeunes tout en contribuant à l’accroissement économique et sportif de notre milieu;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie la candidature de Ville de Saint-Georges pour l’obtention de la 61e Finale des Jeux du Québec.

**6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

7892-24

**6.1. Recommandation de projets – Signature Innovation**

**CONSIDÉRANT QUE** le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet «Signature innovation» en route vers une culture d’innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);



**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation, et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité directeur s'est réuni le 30 avril 2024 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous :

NOM	Description	Coût du projet	Contribution MRC
Chap Alliance	Bonification ERP	54 600 \$	23 680 \$
Menuiserox	Mise en oeuvre d'un plan numérique	20 000 \$	10 000 \$
Structures Saint-Joseph	Implantation (KPI) système d'indicateurs clés	17 900 \$	8 750 \$
Armoire DLM	Virage marketing	13 625 \$	6 812 \$

QUE les montants consentis soient prélevés à même les Fonds du FRR Volet 3  
Signature innovation

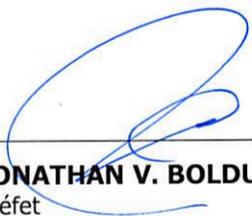
### **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

### **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**7893-24**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 22.

  
**JONATHAN V. BOLDUC**  
 Préfet

  
**JACQUES BUSSIÈRES**  
 Directeur général et greffier-trésorier

